

Convention
de collaboration entre l'Association de collaboration éducative, culturelle et
économique internationale « France – Volga »
et l'Institut de technologies et ressources socio – pédagogiques de
Nabiérejnyé Tchelny

Considérant :

L'intérêt manifesté par les deux établissements ;

Le désir mutuel des institutions signataires de s'associer formellement et de donner ainsi un caractère officiel à leur coopération ;

l'Association de collaboration éducative, culturelle et économique internationale « France – Volga », représenté par Monsieur Oleg Tchervov, Président,

Et

l'Institut de technologies et ressources socio – pédagogiques de Nabiérejnyé Tchelny, représenté par Madame Faïruza Moustafina, Recteur,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1

La présente convention vise à donner un cadre formel à la coopération, à faciliter et à intensifier les échanges entre les partenaires tout particulièrement dans le domaine de la Formation et de la Formation continue de maîtres.

Article 2

De façon générale et selon les moyens financiers disponibles dans chaque établissement, la collaboration pourra prendre les formes suivantes :

- Echanges d'étudiants stagiaires et de professeurs stagiaires dans le cadre de stages divers, voyages d'études ;
- Echanges de professeurs et d'experts afin d'effectuer des projets en commun, des recherches ;
- Echanges sur les programmes, méthodes et les dispositifs de formation ;
- Publications conjointes ;
- Tout autre projet initié par l'une ou l'autre des parties ;
- Formation continue des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur ;
- Projets conjoints, liés à la promotion de l'enseignement du français dans les établissements de l'enseignement secondaire et supérieur de la ville d'Iochkar – Ola, de la République du Mari El et de la Fédération de Russie. Le soutien multilatéral de ces établissements.
- Projets conjoints, liés au développement de la vie associative des étudiants.

Chaque partie garantit la création des conditions favorables pour le développement et la consolidation des liens.

Article 3

Les activités et les programmes concrets seront établis de concert par les deux institutions et ils feront l'objet d'annexes ou d'actes complémentaires à ce protocole et chaque coopération donnera lieu à la signature d'un avenant au présent accord-cadre précisant l'objet du programme et son mode de financement.

Article 4

Selon cet accord les deux Parties désigneront une personne à qui sera confiée la responsabilité de veiller à l'application de la Convention présente.

Article 5

Les deux établissements organiseront un échange régulier de la documentation méthodico-scientifique, officielle, sociologique, statistique et autre afin de créer la banque des données à propos des questions de la collaboration internationale dans le domaine de la formation et la formation continue de maîtres.

Article 6

Les parties s'accordent sur l'observation des obligations selon la présente Convention. Les parties examineront annuellement le cours de réalisation de la Convention et dresseront les bilans.

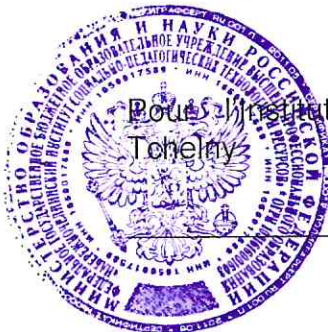
Article 7

Cette Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et aura une durée de cinq ans. La Convention est rédigée en russe et en français. Les deux originaux ont la même vigueur juridique. La reconduction sera possible après évaluation, si les parties y consentent. Ce protocole pourra cependant être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six (6) mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités planifiées avant le préavis.

Signé à Paris et à Nabiérejnyé Tchelný, le 19 octobre 2012

Pour l'Association de collaboration éducative, culturelle et économique internationale
« France – Volga »


ASSOCIATION FRANCE - VOLGA
22, AV. DE SAINT - OUE
75017, PARIS FRANCE
TEL./FAX 0145220876
Oleg Tchervov, Président



Pour l'Institut de technologies et ressources socio – pédagogiques de Nabiérejnyé
Tchelný


Mme Fairuza Mustafina, Recteur

19 OKT 2017

Prolongée